ACADEMIE DE LYON
RECTORAT
Division des Examens et Concours
DEC5
94, rue Hénon – BP 64571
69244 LYON Cedex 04

NOTE D'INFORMATION AUX CANDIDATS

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Séries STI2D –STD2A - STL - STMG - ST2S – HOTELLERIE - TMD

SESSION 2016

SOMMAIRE :

1- CONDITIONS D'INSCRIPTION
2- STATUT DU CANDIDAT
3- OBLIGATION DE RECENSEMENT
4- CHANGEMENT D'ADRESSE
5- PIECE D'IDENTITE
6- TRANSFERT DE DOSSIER
7- LIVRET SCOLAIRE
8- CALENDRIER DES EPREUVES
9- CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP
10- EPREUVES ANTICIPEES
11- CONSERVATION DE NOTES
12- EPS
13- EPREUVES FACULTATIVES
14- SESSION DE REMPLACEMENT
15- MODALITES DE L'EXAMEN

1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour vous inscrire dans l'académie de Lyon, vous devez résider dans l'un des départements suivants : AIN – LOIRE – RHONE.

Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à une seule série et session de baccalauréat par an quel que soit le diplôme du baccalauréat postulé.

L'inscription se fait obligatoirement par Internet pour tous les candidats (exceptés ceux de la Série Technique de la Musique et de la Danse qui s'inscriront à l'aide d'un dossier papier spécifique)

➥ dès le lundi 12 octobre jusqu'au vendredi 20 novembre à 12h00
Inscription des candidats scolaires présentant pour la première fois le baccalauréat
Inscriptions de tous les candidats individuels

➥ du lundi 2 novembre au vendredi 20 novembre à 12h00
Inscription des candidats scolaires doublant ou triplant

Aucune inscription ne sera acceptée après la fermeture du serveur.

Les candidats scolaires s'inscrivent uniquement dans leurs établissements.
Les candidats individuels ne disposant pas d'Internet à leur domicile peuvent s'inscrire :

- dans un centre d'information et d'orientation (CIO)
- à la DSDEN de l'Ain – 10, rue de la Paix – Bourg-en-Bresse
- à la DSDEN de la Loire – 11, rue des Docteurs Charcot – Saint-Etienne
- à l'accueil du Rectorat de Lyon – 92, rue de Marseille – Lyon 7ème (de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h00)
- auprès du service des examens et concours – 94, rue Hénon – Lyon 4ème (de 9h00 à 12h00 et de 13h15 à 16h00)

Une confirmation d'inscription sera adressée à tous les candidats, par les chefs d'établissement pour les scolaires, à domicile pour les individuels. Cette confirmation devra être signée par le candidat **et** le représentant légal pour les candidats mineurs. Elle constituera **l'inscription définitive du candidat**, après vérification et modification éventuelle, **et ne sera plus susceptible d'être modifiée ultérieurement** (même en cas d'erreur de langue ou de spécialité).
En cas de non réception de leur confirmation d'inscription le 4 décembre 2015, les candidats individuels doivent prendre contact avec le rectorat en envoyant un mail à l'adresse suivante : dec5@ac-lyon.fr (uniquement par mail).

2- STATUT DU CANDIDAT (en attente de la nouvelle réglementation à paraître en novembre 2015)

Le statut du candidat (scolaire ou individuel) s'apprécie lors de l'inscription. Les candidats scolarisés qui quitteront leur établissement après la clôture des inscriptions pourront demander à passer l'examen comme candidat individuel mais ils ne pourront prétendre au dispositif de conservation des notes.

3 - OBLIGATION DE RECENSEMENT

- Les filles et garçons, de nationalité française doivent, selon leur année de naissance, fournir les documents suivants :

	De 16 à 18 ans	Entre 18 et 25 ans	Après 25 ans
Les filles et garçons de nationalité française	Attestation de recensement Ou Certificat de participation à la JDC	Certificat de participation à la JDC	Aucun justificatif exigible

4 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Les changements d'adresse pourront être effectués jusqu'au retour des confirmations d'inscription et sur celles-ci. Après cette opération, il appartiendra aux candidats de signaler par écrit au Rectorat – DEC 5 – leurs nouvelles coordonnées.

5 – PIECE D'IDENTITE

Une pièce d'identité officielle, revêtue d'une photographie (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou à défaut, carte d'identité scolaire de l'année en cours) sera exigée au moment des épreuves. Tout candidat devra être en mesure de la présenter.

6 – TRANSFERT DE DOSSIER

Un candidat, changeant définitivement de résidence, ou temporairement pour raison de santé, peut solliciter auprès du rectorat une demande de transfert pour une autre académie, accompagnée de pièces justificatives.
Toutefois, **aucun transfert ne sera accepté** pour une demande qui interviendrait après le 16 mars 2016.

7 – LIVRET SCOLAIRE

Le livret scolaire doit obligatoirement comporter la photographie et la signature du titulaire.
Les candidats individuels peuvent **éventuellement** produire un livret scolaire qu'ils devront transmettre au centre de délibération (se renseigner auprès du rectorat courant mai) et qu'ils pourront récupérer une fois la session terminée.
Pour la session 2016, la série ST2S bénéficie du livret scolaire lycéen (LSL) sous support numérique, il n'y a donc plus besoin de livret « papier » pour cette série.

8 – CALENDRIER DES EPREUVES

Ces renseignements seront précisés sur la convocation adressée en temps utile à chaque candidat.

9 – CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les dossiers médicaux doivent être transmis dès le début de l'année scolaire selon la procédure décrite dans la circulaire dédiée au handicap qui vous a été transmise fin septembre.
Un médecin sera chargé de formuler un avis sur les mesures particulières à mettre en place (tiers-temps, assistance, matériel particulier, étalement du passage des épreuves sur plusieurs sessions…). Si le handicap survient suite à un accident en cours d'année, il convient de transmettre de la même manière le dossier médical dans les plus brefs délais.

Il est nécessaire de distinguer la situation de handicap de la limitation temporaire d'activité. Celle-ci est consécutive d'un accident. Dans ce cas, le candidat ou sa famille envoie un certificat médical directement au bureau des Examens et concours. La procédure est décrite en annexe A de la circulaire sur le handicap.

10 – EPREUVES ANTICIPEES

En aucun cas un candidat ne peut s'inscrire aux épreuves anticipées de 1ère et aux épreuves du baccalauréat la même année.

➔ CANDIDATS SE PRESENTANT POUR LA PREMIERE FOIS AU BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

- Tout candidat **doit avoir obligatoirement subi, en première, les épreuves anticipées**. Les notes obtenues en 2015 aux épreuves anticipées d'un baccalauréat général ou technologique doivent obligatoirement être conservées par les candidats au baccalauréat technologique session 2016.

- Sous réserve de **n'avoir pas subi les épreuves anticipées en 2015, les candidats suivants sont autorisés à subir les épreuves anticipées en même temps que les épreuves terminales-** session 2016 du baccalauréat technologique :

  - ➝ Les candidats titulaires d'un baccalauréat général, d'un baccalauréat professionnel, d'un brevet de technicien ou de technicien agricole,
  - ➝ Les candidats régulièrement inscrits en 2015 aux épreuves anticipées mais qui n'auraient pu subir tout ou partie de ces épreuves, en cas d'absence justifiée liée à un événement indépendant de leur volonté, à la session normale et à la session de remplacement,
  - ➝ Les candidats titulaires d'un diplôme étranger sanctionnant des études d'un niveau et d'une durée comparables à ceux des études secondaires françaises,
  - ➝ Les candidats de retour en formation initiale,
  - ➝ Les candidats âgés au moins de 20 ans au 31 décembre de l'année de l'examen,
  - ➝ Les candidats ayant un enfant à charge au moment de l'inscription,
  - ➝ Les candidats appelés sous les drapeaux ou qui ont accompli leur temps de service légal,
  - ➝ Les candidats résidant de façon permanente à l'étranger dans un pays où il n'y a pas de centre d'examen,
  - ➝ Les candidats résidant de façon temporaire à l'étranger au niveau de la classe de première.

- **En outre, sont autorisés à conserver les notes obtenues aux épreuves anticipées** subies en classe de première :
  - ➝ Les candidats régulièrement inscrits à la session 2015 du baccalauréat technologique, qui n'auraient pu subir aucune des épreuves à la session normale et à la session de remplacement, en cas d'absence justifiée par un cas de force majeure,
  - ➝ Les candidats ayant résidé temporairement à l'étranger après avoir subi les épreuves anticipées.

- **Cas particuliers en cas de changement de série :** les candidats ayant subi par anticipation les épreuves anticipées d'un baccalauréat général conservent les notes des épreuves anticipées qu'ils ont obtenues, s'ils se présentent l'année suivante au baccalauréat technologique.

- Les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique qui ont été scolarisés immédiatement avant leur classe terminale dans une classe de première ou terminale d'une autre série générale ou technologique sont dispensés, sur leur demande, de la ou des épreuves anticipées qui ne sont pas préparées dans cette autre série.

➔ CANDIDATS AYANT ECHOUE AU BACCALAUREAT

Les candidats ayant échoué au baccalauréat général ou technologique à la session 2015 peuvent :
- soit conserver les notes obtenues en 2015 aux épreuves anticipées
- soit subir à nouveau les épreuves anticipées de leur choix à la session 2016 (attention les notes de l'écrit et de l'oral de français sont indissociables).

TABLEAU RECAPITULATIF

Epreuves subies en	CANDIDATS SCOLARISES	CANDIDATS INDIVIDUELS
Epreuves anticipées subies en première		
JUIN 2015	Les notes font partie intégrante du bac session 2016	
JUIN 2014	Le candidat a le choix de conserver ses notes ou de repasser les épreuves s'il s'est présenté au bac en 2015	
JUIN 2013 et années antérieures	Les notes ne sont plus valables (sauf candidats sportifs de haut niveau et candidats en situation de handicap ou atteints de maladie grave)	Le candidat peut les conserver pendant 5 ans si elles sont égales ou supérieures à 10/20 (en français on examine la note moyenne de l'écrit et de l'oral après application des coefficients)
Epreuves anticipées subies en terminale		
JUIN 2015	Le candidat a le choix de conserver ses notes ou de repasser les épreuves	
JUIN 2014 et années antérieures	Les notes ne sont plus valables (sauf candidats sportifs de haut niveau et candidats en situation de handicap ou atteints de maladie grave	Le candidat peut les conserver pendant 5 ans si elles sont égales ou supérieures à 10/20 (en français on examine la note moyenne de l'écrit et de l'oral après application des coefficients)
Jamais subies	Le candidat n'a pas le droit de se présenter au baccalauréat sauf dérogations accordée par le rectorat (conditions réglementées cf arrêté du 15.09.1993)	

11 – CONSERVATION DE NOTES (en attente de la réglementation à paraître en nov.2015)

- **Candidats non scolarisés** : inscrits au CNED en « cours à la carte », individuels, salariés, demandeurs d'emploi, stagiaires de la formation professionnelle continue ;

  Les candidats non scolarisés ayant **échoué** au baccalauréat technologique **et se présentant dans la même série** peuvent conserver, sur leur demande et pour chaque épreuve, dans la limite des **cinq sessions suivant la première** à laquelle ils se sont présentés, le **bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20** qu'ils ont obtenues, au 1er groupe d'épreuves obligatoires et facultatives de la session antérieure (y compris les épreuves anticipées).

- **Candidats scolarisés** : en attente de la réglementation à paraître en novembre 2015

- **Candidats qui présentent un handicap** tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles ayant échoué au baccalauréat technologique, peuvent conserver, **sur leur demande** et pour chacune des épreuves du 1er groupe, dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés, le bénéfice des notes qu'ils ont obtenues.

- **Candidats de la série Hôtellerie :** les candidats qui ont été ajournés lors de la session 2015 pourront conserver, sur leur demande, et pour les cinq sessions suivantes, le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues aux épreuves du premier groupe, y compris les épreuves facultatives. Au moment de l'inscription, ils devront choisir les notes qu'ils souhaitent conserver. En outre, ils pourront demander à subir, en tant qu'épreuves de contrôle du second groupe, les épreuves dont ils auraient conservés les notes.

- **Candidats de la série Technique de la Musique et de la Danse :** les candidats qui conservent le bénéfice d'une dispense d'épreuves (épreuves générales ou épreuves professionnelles) antérieurement acquises ne subissent aucune autre épreuve obligatoire ou facultative afférente à ce groupe d'épreuves.

ATTENTION ! Le renoncement à un bénéfice de note lors d'une session est définitif
Aucune mention ne peut être attribuée aux candidats conservant un bénéfice de notes

12 – EPREUVE D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

➔ EPREUVE OBLIGATOIRE

- Les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat sont soumis au contrôle en cours de formation tout au long de l'année dans leur établissement.

En **cas d'inaptitude** totale ou partielle, pour la durée de l'année scolaire, ou pour une durée limitée, **les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat** et soumis au contrôle en cours de formation, devront produire un certificat médical, attestant de l'inaptitude, et remis au chef d'établissement (Cf. circulaire d'inscription jointe).

N.B : Les candidats qui n'auront pas effectué cette démarche seront notés 0 pour la (ou les) partie(s) de l'évaluation non subie(s).

- Les candidats individuels ou scolarisés dans des établissements privés hors contrat subissent un examen ponctuel terminal.

Pour la session 2016, ils doivent choisir parmi les couples d'activités suivants :

- Demi fond et badminton simple
- Demi fond et tennis de table simple
- Gymnastique et tennis de table
- Gymnastique au sol et badminton
- Sauvetage et badminton

Pour les référentiels d'évaluation, se reporter au lien suivant :
http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?article295&lang=fr

- **En cas d'inaptitude, les candidats individuels ou scolarisés dans un établissement privé hors contrat, devront fournir au moment de l'inscription à l'examen, un certificat médical de dispense couvrant l'intégralité de l'année scolaire.**

- **Contrôle adapté :** les candidats présentant une inaptitude partielle ou un handicap physique avéré bénéficient d'un contrôle adapté soit dans le cadre du contrôle en cours de formation, soit dans le cadre de l'examen ponctuel terminal.

➔ EPREUVE FACULTATIVE

- **Contrôle en cours de formation** pour les élèves scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat d'association organisant l'option d'éducation physique et sportive concernée.
- **Epreuve ponctuelle terminale** pour :

- les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat qui n'ont pas suivi l'enseignement facultatif ;
- les candidats individuels ;
- les candidats des établissements privés hors contrat.

Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive ne peuvent présenter l'épreuve facultative. De même, les candidats à l'épreuve d'éducation physique et sportive de complément ne peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de l'académie
http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?article296

13 – EPREUVES FACULTATIVES

Les candidats peuvent s'inscrire à deux épreuves facultatives **au plus. C**es épreuves doivent être différentes des épreuves obligatoires ou des choix d'option effectués pour les épreuves obligatoires de langues ;
Les points excédant 10/20 sont multipliés par deux pour la première épreuve facultative.

Concernant les modalités des épreuves facultatives, vous pouvez consulter le lien suivant et/ou imprimer les descriptifs à partir du lien suivant:
http://www.ac-lyon.fr/examen-bac-technologique-academie-lyon.html

☛ **Les candidats de la série Hôtellerie choisissent une seule épreuve** dans la liste suivante : LV3, EPS, arts plastiques, cinéma audiovisuel, danse-art, histoire des arts, musique, théâtre-expression dramatique, LSF.

14 – SESSION DE REMPLACEMENT

Elle est organisée en **septembre pour les seuls candidats,** qui régulièrement inscrits à la session de juin n'ont pu, du fait d'une **absence justifiée liée à un cas de force majeure,** subir tout ou partie des épreuves.

Les **candidats sportifs de haut niveau** qui ne peuvent être présents à la session normale pour des raisons d'ordre sportifs attestées par le directeur technique national de la fédération concernée, sont autorisés à se présenter à la session de remplacement.

Nouveauté règlementaire : Les candidats, qui n'ont pas pu se présenter à tout ou partie des épreuves de juin peuvent, sur autorisation du recteur, se présenter aux épreuves ou parties d'épreuves correspondantes.
L'EPS et les épreuves facultatives ne font pas l'objet d'épreuves de remplacement.

15 – MODALITES DE L'EXAMEN

Les **épreuves obligatoires** sont réparties en deux groupes :

- **Le premier groupe** est composé d'épreuves écrites et orales.

A l'issue des épreuves du premier groupe, les candidats ayant obtenu **une note moyenne égale ou supérieure à 10/20** sont déclarés définitivement admis par le jury. Ceux qui ont obtenu une **note moyenne comprise entre 8/20 et 9,99/20** sont autorisés à subir les épreuves du second groupe.

- **Le second groupe**

Il comporte, **au choix** du candidat, des interrogations orales portant **sur deux disciplines au maximum** ayant fait l'objet d'épreuves écrites du 1er groupe. **Le candidat peut choisir les deux épreuves de « rattrapage » du second groupe d'épreuves parmi toutes les épreuves écrites obligatoires du premier groupe qu'elles soient ou non anticipées.**
La note de chaque épreuve de contrôle est affectée du même coefficient que celui du premier groupe. Seule la meilleure note est prise en compte.

A l'issue du second groupe, **sont déclarés admis** les candidats dont la note moyenne pour l'ensemble des deux groupes d'épreuves est au moins égale à 10/20. Les candidats dont la moyenne est **au moins égale à 8/20** reçoivent un **certificat de fin d'études technologiques secondaires.**

✦✦✦✦✦

POUR LES DESCRIPTIFS DE CHAQUE EPREUVE, IL VOUS EST FORTEMENT CONSEILLE DE CONSULTER LE SITE EDUSCOL

http://eduscol.education.fr/pid23233-cid46806/le-baccalaureat-technologique.html